



1. Bases

En vertu de la loi cantonale sur l'énergie du 18 juin 2001, art. 28 et 51 et de l'arrêté concernant les subventions sur l'énergie du 18 août 2004 et de sa dernière modification du 28 novembre 2007, le canton encourage financièrement l'utilisation d'énergie renouvelable.

2. Objectifs

Sous l'égide du programme Energie 2000, l'utilisation du bois dans le canton de Neuchâtel a plus que doublé entre 1990 et 2000. En ne considérant que le bois déchiqueté et les sous-produits, l'utilisation du bois-énergie a même été multipliée par un facteur 5 pendant cette période.

Dans sa conception directrice de l'énergie 2000 - 2010, le canton a exprimé sa volonté de voir l'utilisation du bois-énergie augmenter jusqu'en 2010 de 4 GWh/an pour atteindre une consommation annuelle de 127 GWh. En 2005, la consommation cantonale de bois-énergie s'élevait déjà à 133 GWh.

Compte tenu de ces excellents résultats, de nouveaux objectifs peuvent être définis pour la période 2005 – 2010. Ceux-ci prévoient une augmentation d'environ 5 GWh/an pour atteindre, en 2010, une consommation annuelle de bois-énergie de 145 GWh. Ceci représentent environ 7% des besoins thermiques du canton. Ce nouvel objectif n'est de loin pas utopique compte tenu de l'engouement des propriétaires neuchâtelois pour une énergie de chauffage de proximité, neutre en CO₂ et financièrement compétitive.

Les moyens mis en place sont: la règle des 80% maximum d'énergies non renouvelables pour les bâtiments neufs, les subventions pour les bâtiments existants, la promotion des standards MINERGIE.

Ces mesures ne doivent cependant pas entrer en concurrence directe avec des énergies de réseau (gaz et incinération de déchets notamment).

3. Conditions d'octroi et méthode de subventionnement

Les études et installations remplissant les conditions suivantes pourront bénéficier d'une aide financière:

Type	Conditions particulières	Prestations	Form.
Centrale de chauffage automatique P > 70 kW avec ou sans réseau de chaleur à distance	- Conforme à l'OPAIR 2012 - Procédure d'assurance qualité selon les cas	Les 200 premiers MWh/an : Fr. 150.-/MWh · a Dès le 201 ^e MWh/an : Fr. 70.-/MWh · a Dès le 401 ^e MWh/an : Fr. 55.-/MWh · a Dès le 1001 ^e MWh/an : Fr. 5.-/MWh · a Dès 2'000 MWh: évaluation au cas par cas	Remplacement: 40% des valeurs B1
	- Non conforme à l'OPAIR 2012 - Procédure d'assurance qualité selon les cas	Les 200 premiers MWh/an : Fr. 75.-/MWh · a Dès le 201 ^e MWh/an : Fr. 55.-/MWh · a Dès le 401 ^e MWh/an : Fr. 45.-/MWh · a Dès le 1001 ^e MWh/an : Fr. 5.-/MWh · a Dès 1'200 MWh: évaluation au cas par cas	
Réseau de chaleur à distance	En cas de construction, extension ou densification	Fr. 30.-/MWh · a	B2
Chauffage central automatique Copeaux/plaquettes et granulés/pellets P ≤ 70 kW	- max 50 W/m ² SRE pour bâtiment postérieur à 1980 - max 70 W/m ² SRE pour bâtiment antérieur à 1980	- Nouvelle Installation : Fr. 700.- + Fr. 100.-/kW, au minimum Fr. 3'000.- - Remplacement: Fr. 280.- + Fr. 40.-/kW	B4

Conditions générales

- Seul les personnes physiques, y compris les PPE et coopératives d'habitation peuvent bénéficier de subventions.
- Les communes n'ont droit qu'aux subventions pour les installations de chauffage à bois automatique avec réseaux de chaleur à distance.
- Pour les nouvelles constructions, aucune subvention ne peut être octroyée, sauf dans le cas des réseaux de chaleur à distance.
- Dans tous les cas, la subvention ne pourra pas dépasser les 3/5 de la plus-value admise.
- Les chaudières doivent avoir été homologuées par Energie-bois Suisse.
- Pour bénéficier de la subvention la plus élevée, les chaudières de 70 à 1000 kW devront subir avec succès le contrôle des fumées et ne pas dépasser les valeurs d'émission de particules solides fixées par l'OPAIR pour 2012.
- Les installations doivent répondre aux critères de la garantie de performance de SuisseEnergie.
- Les mesures imposées par la loi ne sont pas subventionnées.
- Les travaux ne doivent pas avoir commencé avant que la promesse de subventionnement soit parvenue au requérant et que la commune aie donné son autorisation.
- La mise en service et l'annonce au SCEN doivent se faire dans les 30 mois après la décision.
- Les installations de chauffage doivent être au bénéfice de l'autorisation de la commune, visée par les services cantonaux compétents, suite au dépôt du formulaire E63.
- Les propriétaires privés de bâtiments existants peuvent déduire de leur revenu imposable tout ou partie des dépenses relatives au changement de chauffage.
- Les taux et conditions peuvent être revus en fonction de l'évolution de la demande et d'éventuelles autres mesures de promotion. Le cas de lotissements de maisons identiques est réservé.
- Les demandes ne sont examinées qu'à partir du moment où le dossier comprend toutes les pièces nécessaires.
- Lorsqu'un bâtiment est particulièrement mal isolé, le droit à la subvention est réservé.
- Lorsque l'installation d'une chaudière à bois automatique entre en concurrence directe avec des énergies de réseau (gaz et incinération de déchets notamment), le droit à la subvention est réservé.

4. Information

Pour toute information, s'adresser à:

- **InfoEnergie, Tivoli 16, 2000 Neuchâtel, tél. 032 889 47 26, fax 032 889 60 60.**
Formulaire également disponible sur: www.ne.ch/energie
- **COBEL, c/o Commission Bois-Energie Lignum, case postale 58, 2013 Colombier, tél. 032 843 41 37, fax 032 843 41 44, www.ne.ch/cobel**
- **Energie-bois Suisse, Ch. de Mornex 6, 1001 Lausanne, tél. 021 310 30 35, fax n° 021 310 30 38,**
Site Internet: www.energie-bois.ch
- **Autres sites intéressants: www.crde.ch et www.energie-environnement.ch**

5. Procédure à suivre

Le requérant envoie avant les travaux le formulaire ad hoc (B1, B2 et B4) au Service cantonal de l'énergie, Tivoli 16, 2000 Neuchâtel.

Celui-ci examine le dossier, puis fixe le montant de l'aide et communique sa décision au requérant. Les travaux peuvent alors commencer, pour autant que l'autorisation de la commune ait été délivrée.

6. Conditions de paiement

Les subventions seront accordées conformément à la législation sur l'énergie et à la loi sur les subventions. Une fois l'installation mise en service, le Service cantonal de l'énergie effectue un contrôle de celle-ci ou peut le déléguer à des experts externes. Les contrôles peuvent également se faire par échantillonnage.

Pour autant que toutes les exigences soient satisfaites, les montants prévus sont octroyés dans des délais dépendant de sa planification budgétaire. Le montant de l'aide financière accordée peut être compensé par des dettes échues dues à l'Etat. De toute façon, et comme les dispositions cantonales et fédérales l'indiquent, nul n'a droit à des subventions et celles-ci ne sont accordées que pour autant que les ressources de l'Etat le permettent.

Annexes selon le type de requête:

- **formulaires de demande de subvention B1, B2 et B4**
- **formulaire de demande d'autorisation E63.**



République et Canton
de Neuchâtel

B4

**Chauffage au bois inférieur ou
égal à 70kW**



(ne pas remplir)	Requête présentée au canton le:	N° de propriétaire :
		N° de la requête:

Formulaire de demande d'aide financière

(à retourner au Service cantonal de l'énergie, Tivoli 16, 2000 Neuchâtel, ☎ 032 889 67 20 fax 032 889 60 60)

Requérant (propriétaire) | Auteur du projet

Institution: _____	Bureau: _____
Nom: _____	Nom: _____
Adresse: _____	Adresse: _____
NPA/Lieu: _____	NPA/Lieu: _____
Tél.: _____ fax: _____	Tél.: _____ fax: _____
<input type="checkbox"/> Pers physique <input type="checkbox"/> PPE <input type="checkbox"/> Coop. d'habitation	Natel: _____

Bâtiment

Commune: _____ Rue, no. / lieu dit: _____

Coordonnées: ' / ' N° art. cadastral: _____
(sinon indiquer l'emplacement sur un plan de situation, p. ex. extrait carte topographique au 1:25'000)

Affectation principale: habitation service artisanat agriculture industrie autre:.....

Année de construction du bâtiment: _____ Surface totale de plancher chauffé (SRE): _____ m²

Ancien agent énergétique: _____ Consommation annuelle: _____ Nombre de logements chauffés: _____

Indice énergétique (consommation/surface SRE): _____

Caractéristiques de l'installation

Combustible de la nouvelle installation: plaquettes granulés autre: _____

Type de chauffage: central, à circulation d'eau (obligatoire)

Fabricant: _____ Désignation précise du modèle: _____

Puissance nominale: _____ kW Numéro d'homologation Energie-bois Suisse: _____

Coûts d'investissement: Fr. _____

Autre agent énergétique utilisé dans le bâtiment: _____ couvrant le _____ % des besoins totaux

Date prévue pour la mise en service: _____ (à mentionner obligatoirement)

Documents à joindre à la demande

- Copie complète de l'offre de l'installateur (description, schéma, prix,)
- Copie de l'autorisation de l'autorité communale, visée par les services cantonaux compétents, suite au dépôt du formulaire E63 à la commune (*peut aussi être apporté ultérieurement*)
- Garantie de performance SuisseEnergie signée par l'installateur

Versement de l'aide financière à :

Désignation du compte: _____

Titulaire du compte: _____

Je confirme l'exactitude des indications ci-dessus et le respect des conditions figurant au point 3 du programme d'encouragement en faveur de l'énergie du bois.

Date et lieu: _____ Le requérant: _____